



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka  
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
<b>Délibération 008/2026</b>  Approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ranka AUNOA, Premier adjoint au Maire

#### Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif établi par le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, ainsi que sur le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte administratif 2025 du budget annexe des ordures ménagères retrace

l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal d'en vérifier la concordance avec le compte de gestion et d'en approuver les résultats.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote.

#### VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée ;
- ✓ les articles L.2121-29, L.2224-1 et L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux des communes en Polynésie française ;
- ✓ le budget annexe concerné 2025 ;

Le Maire ayant quitté la séance, la réunion municipale est présidée par Monsieur Ranka AUNOA, 1er adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T »)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

**Article 1** APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 de la commune de Ua-Huka, arrêté comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Recettes à la somme de 8.902.959 XPF

Dépenses à la somme de 0 XPF

Résultat à la somme de 8.902.959 XPF

Résultat antérieur de 4.702.233 XPF

soit un résultat cumulé excédentaire de 13.605.192 XPF

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_08_2026-DE

Section d'Investissement

Recettes à la somme de 0 XPF  
Dépenses à la somme de 46.014.446 XPF  
Solde d'exécution de -46.014.446 XPF  
Solde d'exécution antérieur de 3.688.023 XPF

soit un solde d'exécution cumulé de -42.326.423 XPF

Article 2 APPROUVE le Compte de Gestion 2025 établi par le comptable public, dont les écritures sont reconnues conformes et concordantes avec celles du Compte Administratif.

Article 3 DIT qu'il n'est formulé aucune réserve ni observation à l'encontre du Compte de Gestion.

Article 4 CONSTATE que le Compte Administratif du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 présente un besoin de financement de 11.886.715 XPF de la section d'investissement.

Article 5 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Premier adjoint au Maire

Ranka AUNOA



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_08_2026-DE